



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-010

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

- 33-2018-01-29-008 - Délégation de signature de Mme Béatrice CORAZZA - adjoint des cadres hospitaliers - Groupe hospitalier Sud - CHU de Bordeaux 2018-009-DS (2 pages) Page 4
- 33-2018-01-29-006 - Délégation de signature de Mme Edith BARGUET - attachée d'administration hospitalière - département des ressources humaines - CHU de Bordeaux 2018-007-DS (2 pages) Page 7
- 33-2018-01-29-007 - Délégation de signature de Mme Sylvie HALLOT - adjoint des cadres hospitalier - département des ressources Financières - CHU de Bordeaux 2018-008-DS (2 pages) Page 10

## **DDTM**

- 33-2018-02-01-006 - Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES (4 pages) Page 13
- 33-2017-12-22-008 - Arrêté de composition de la commission d'information de granulats marins sur le plateau continental par GIE Sud-Atlantique (3 pages) Page 18
- 33-2018-01-26-011 - renouvellement de l'agrément régional, au titre de l'environnement, de l'association AROBA (2 pages) Page 22

## **DIRA BORDEAUX**

- 33-2018-02-01-005 - Arrêté de subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 25
- 33-2018-02-01-004 - Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique. (10 pages) Page 30

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

- 33-2018-01-31-003 - Arrêté 31-01-2018 Homologation enceinte sportive Jumping et Trial indoor FEV 2018 (4 pages) Page 41

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)**

- 33-2018-02-01-003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature contentieux gracieux 01 02 2018 (4 pages) Page 46

## **DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

- 33-2017-12-29-038 - Arrêté de délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal SIP Pessac-Talence - annule et remplace le précédent arrêté n° 33-2017-12-29-037 du 29/12/2017 (3 pages) Page 51
- 33-2018-02-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par intérim du SIP de Libourne en date du 1er février 2018 (3 pages) Page 55

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-02-01-001 - Arrêté portant habilitation pour la formation aux premiers secours de la Mairie de Villenave d'Ornon (2 pages)

Page 59

# CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-29-008

Délégation de signature de Mme Béatrice CORAZZA -  
adjoint des cadres hospitaliers - Groupe hospitalier Sud -  
CHU de Bordeaux 2018-009-DS

Bordeaux, le 29 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Béatrix CORAZZA, adjointe des cadres hospitaliers ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Béatrix CORAZZA, adjointe des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

**Article 2**

Délégation est donnée à Mme Béatrix CORAZZA, adjointe des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

.../...

### Article 3

Délégation est donnée Mme Béatrix CORAZZA, adjointe des cadres hospitaliers, bureau des admissions et frais de séjours du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

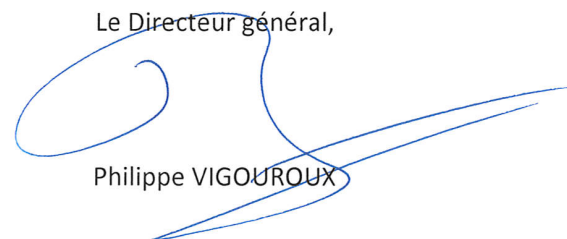
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent uniquement les appels reçus malveillants et les atteintes aux biens du CHU de Bordeaux.

### Article 4

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2018 et annule la précédente référencée 2017/010/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

# CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-29-006

Délégation de signature de Mme Edith BARGUET -  
attachée d'administration hospitalière - département des  
ressources humaines - CHU de Bordeaux 2018-007-DS

Bordeaux, le 29 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...



## Article 2

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2018 et annule et remplace la précédente référencée 2014/032/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

# CHU DE BORDEAUX

33-2018-01-29-007

Délégation de signature de Mme Sylvie HALLOT - adjoint  
des cadres hospitalier - département des ressources  
Financières - CHU de Bordeaux 2018-008-DS

Bordeaux, le 29 janvier 2018

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sylvie HALLOT, adjointe des cadres hospitaliers ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Sylvie HALLOT, adjointe des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières et de la responsable facturation FIDES :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- les courriers et notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge.

**Article 2**

Délégation est donnée à Mme Sylvie HALLOT, adjointe des cadres hospitaliers, pour représenter en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources financières, le CHU de Bordeaux devant le Juge aux affaires familiales, au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre de l'assignation des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge.

.../...

**Article 3**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2018 et annule et remplace la précédente référencée 2017/018/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

DDTM

33-2018-02-01-006

Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE  
COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES

*Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE  
COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIES*



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 1 FEV. 2018

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU le courrier du président de la Région Nouvelle Aquitaine du 23 novembre 2017 informant de la désignation de M. Serge SORE pour siéger à la CLE, suite à la délibération de la commission permanente du 17 novembre 2017,

VU la désignation de l'association des maires des Landes le 19 janvier 2018 de Mme. Marcelle LARRAYADIEU pour siéger à la CLE en remplacement de M. Serge SORE,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau pour prendre en compte les nouvelles désignations susvisées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

**1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :**

<b>Collectivités</b>	<b>représentants titulaires</b>
Région Nouvelle Aquitaine	M. Serge SORE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saugnac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq Mme. Marcelle LARRAYADIEU adjointe au maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Vincent ICHARD
	M Jacques LARRAYADIEU
	M. Jean-Marc HEDOIN
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

**2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

<b>Organismes</b>	<b>représentants titulaires</b>
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	M. Arnaud TACHON
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Bernard VERNAUDON
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	Mme Délia FAGNIOT

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,
- Le Préfet des Landes ou son représentant,
  - Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité des Landes ou son représentant,
  - Le représentant du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
  - Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,
  - Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
  - Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
  - Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.



**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Publication et exécution :

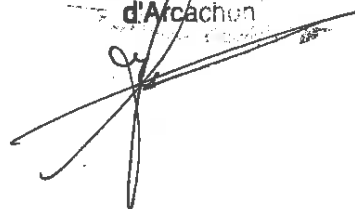
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait à Bordeaux le, - 1 FEV. 2018

LE PREFET

*Pour le Préfet et par délégation,*  
le Secrétaire Général,  
Le Sous-Préfet  
d'Arcachon



François BEYRIES

DDTM

33-2017-12-22-008

Arrêté de composition de la commission d'information de  
granulats marins sur le plateau continental par GIE

**Sud-Atlantique**

*Arrêté de composition de la commission d'information de granulats marins sur le plateau  
continental par GIE Sud-Atlantique*



**PREFET DE LA GIRONDE  
PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE DU 22 DEC. 2017**

**Arrêté portant composition de la Commission d'information et de suivi des travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental par le GIE Sud-Atlantique, dans le cadre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique »**

**Le préfet de la Charente-Maritime,**

**Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

**VU le Code Minier,**

**VU le Code de l'Environnement,**

**VU le code des relations entre le public et l'administration,**

**VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006,**

**VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2016 accordant au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Sud-Atlantique, un permis exclusif de recherches de granulats marins dit « Sud-Atlantique » portant sur les fonds du plateau continental,**

**VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 autorisant l'ouverture de travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental, dans le périmètre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique » par le GIE Sud-Atlantique,**

**CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations réalisées lors de l'instruction du permis exclusif de recherches et de l'autorisation d'ouverture de travaux,**

**CONSIDERANT que l'article 9.2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 autorisant l'ouverture de travaux de recherches, prévoit la mise en place d'une commission d'information et de suivi,**

**CONSIDERANT que l'objectif de cette commission est de permettre au GIE Sud-Atlantique de présenter au fur et à mesure de son avancement, le programme de recherche, les résultats des études réalisées et d'échanger entre les différents acteurs,**

**SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime,**

**ARRÊTENT**

---

**ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI :**

**La commission d'information et de suivi des travaux de recherches de granulats marins sur le plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde par le GIE Sud-Atlantique, dans le cadre du permis exclusif de recherches dit « Sud-Atlantique », prévue à l'article 9.2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 est composée comme suit :**

## **I - Les Elus :**

### **Parlementaires :**

- Le (ou la) député(ée) de la 5ème circonscription de la Gironde
- Le ou la député (ée) de la 8ème circonscription de la Gironde
- Le (ou la) député(ée) de la 5ème circonscription de la Charente-Maritime  
(canton de Royan-ouest)

### **Collectivités territoriales :**

- le président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- les présidents des conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime
- les présidents de la communauté de communes Médoc-Atlantique, des communautés d'agglomérations Royan Atlantique, Bassin d'Arcachon Sud et Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.

## **II- Les services de l'Etat**

- le Préfet Maritime de l'Atlantique
- le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde
- le Préfet de la Charente-Maritime,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
- le Directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique
- les sous-préfets de Lesparre, Arcachon et Rochefort
- les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde et de la Charente-Maritime

## **III – L'exploitant : Le Président du GIE Sud-Atlantique**

## **IV – les Organismes professionnels et autres établissements concernés**

- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et élevages Marins Nouvelle Aquitaine
- le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde
- le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Charente-Maritime
- le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux
- le Directeur du Centre d'essais de lancement des Missiles

## **V – Les Organismes scientifiques et experts :**

- la Directrice déléguée du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- la Directrice déléguée du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- le Directeur d'IFREMER

- le Directeur du BRGM
- le Directeur du CEREMA
- le Directeur du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde
- le Président de l'Université de Bordeaux, laboratoire EPOC

**VI – Les Associations agréées de protection de l'environnement :**

- le Président de la SEPANSO (33)
- le Président de l'association Nature Environnement (17)

Les membres de la commission peuvent se faire suppléer.

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde, le Préfet Maritime de l'Atlantique ou l'exploitant peuvent associer aux réunions de cette commission tout autre participant.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

La commission est présidée conjointement par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde et le Préfet Maritime de l'Atlantique ou leurs représentants.

Elle se réunit à l'initiative du GIE-Sud-Atlantique avant le début des travaux de recherche, puis au moins une fois par an. L'ordre du jour est validé par le Préfet de la Gironde et le Préfet Maritime de l'Atlantique. Le GIE-Sud Atlantique assure le secrétariat de la commission. Les convocations ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation des réunions peuvent être adressées aux membres par tout moyen, et sur tout support, cinq jours au moins avant la date de la commission.

**ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux ;

- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine,
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté.

**ARTICLE 4 : EXECUTION**

- Le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde,
- Le Préfet de la Charente-Maritime,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Président du GIE Sud-Atlantique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime.

L'arrêté notifié à chacun des membres de la commission.

A La Rochelle le, **22 DEC. 2017**

Le préfet de la Charente-Maritime

**Fabrice RIGOULET-ROZE**

A Bordeaux le, **12 DEC. 2017**

Le préfet de la Gironde

**Didier LALLEMENT**

DDTM

33-2018-01-26-011

renouvellement de l'agrément régional, au titre de  
l'environnement, de l'association AROBA



**PREFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté préfectoral renouvelant l'agrément régional de  
« l'Association pour la Recherche Ornithologique par le Bagueage en Aquitaine -  
AROMA »**

**au titre de la protection de l'environnement**

**ARRÊTÉ**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,**

**VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 141-1, R 141-1 et suivants,**

**VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,**

**VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,**

**VU la demande présentée le 14 décembre 2017 par l'association « AROBA », dont le siège social est situé au Muséum d'Histoire Naturelle, 5 place Bardinou, 33000 BORDEAUX, en vue d'obtenir l'agrément interdépartemental de leur association au titre de la protection de l'environnement,**

**VU l'avis favorable de la Procureure générale près la Cour d'Appel en date du 20 décembre 2017,**

**VU l'avis favorable de la DREAL en date du 21 décembre 2017,**

**CONSIDERANT que l'association dispose d'un « nombre suffisant » de membres, cotisant et en mesure de prendre part à sa gestion,**

**CONSIDERANT que l'association « AROBA » est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 21 juin 2013,**

**Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX  
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://WWW.GIRONDE.GOUV.FR)**

**CONSIDERANT** que l'association justifie d'une expérience reconnue dans les domaines relevant de l'article L 141-1 du code de l'environnement et qu'elle répond à un intérêt général,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** -- l'Association pour la Recherche Ornithologique par le Bagueage en Aquitaine (AROMA) est agréée pour la Nouvelle-Aquitaine pour une période de cinq ans à compter du 21 juin 2018.

**ARTICLE 2**- L'association est tenue d'adresser chaque année à la DDTM, (Service des procédures Environnementales), l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **26 JAN 2018**

Le Préfet



**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT**



**DIRA BORDEAUX**

**33-2018-02-01-005**

**Arrêté de subdélégation de signature par Madame  
Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des  
routes Atlantique en matière de marchés publics et  
d'ordonnancement secondaire**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du **01 FEV. 2018**

---

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES,  
DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE  
EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE***

---

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## **A R R Ê T E**

### ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont la directrice interdépartementale des routes Atlantique est ordonnatrice secondaire déléguée, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

### ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics.

### ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Mme Eve **MACHELART**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle **DUARTE**, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou Mme Anne-Lise **DAUPHIN**, chargée de maîtrises d'ouvrages ou M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargé de maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-368 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant,
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant,
- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

### ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Mme Nancy **PASCAL** – secrétaire générale,
- M. Gilles **LACASSY** – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE** – adjoint au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route,
- M. Laurent **KEISER** – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques **COUTIN** – chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

### ARTICLE 5

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Emmanuel **GATEAU** – chef du district de Saintes
- M. Alain **DUDOIT** – chef du district d'Angoulême
- M. Christophe **LASSALLE** – chef du district de Gironde
- M. François **SABATIER** – chef du district d'Oron
- M. Matthieu **PODEVIN** – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- M. Pascal **DUCHATEAU** – chef de l'unité ouvrages d'art
- M. Francis **LACOSTE** – chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic
- M. Jean-François **MOULIN** – chef d'équipe projet de Pau
- Mme Cécile **HAYS** – chef de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire
- Mme Virginie **STORA** – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Mme Dominique **REMAUT** – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY** – chef de l'unité développement des compétences
- Mme Marie-Christine **PALLAS** – chef de l'unité prévention
- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES** – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Mme Anne-Lise **DAUPHIN** – chargée de maîtrises d'ouvrages
- Mme Isabelle **DUARTE** – chargée du pilotage transversal et de l'immobilier

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- M. Charlie **HIPPOLYTE** – unité des moyens généraux et informatique
- M. Christophe **TRAINS** - district de Saintes
- M. Éric **MOMPEIX** - district d'Angoulême
- M. Didier **PARAT** - district de Gironde
- M. Alain **SOURBETS** - district de Gironde
- M. Christophe **ALTHAPE** - district d'Oloron
- M. Nicolas **BRUNEAUD** - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### ARTICLE 6

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Yves **SCHIANO** – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc **MEYRAT** CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Daniel **JEANNOT** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme **DAVID**,
- M. Marc **POMES**, CEI de Villenave, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gilles **DAMBON**,
- M. Éric **GUEREVEN**, district de Gironde,
- M. Laurent **SAINT-MARC**, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde
- M. Guillaume **BON** et Mme Christelle **DULOUT**, CEI d'Oloron et de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, M. Jean-Claude **BEES** pour le CEI d'Oloron et M. Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.
- M. Didier **GABARD**, CEI de Couhé,
- M. Patrice **PREVOTEL**, CEI de Mansle-Ruffec,
- M. Stéphane **FRESLON**, CEI d'Angoulême,
- M. Stéphane **FRESLON**, CEI de Montlieu par intérim,
- M. Gérard **CHRETIEN**, CEI de Cognac-Jarnac,
- M. Olivier **MASSON**, CEI de Saintes,
- M. Raphaël **BRIE**, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Nicolas **COMTE**,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le décret 2016-360 portant sur les marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

#### ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer :

- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 15 000€ HT,
- les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

#### ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 FEV. 2018**

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

  
Bernadette MILHERES

**DIRA BORDEAUX**

**33-2018-02-01-004**

**Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique.**



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ 01 FEV. 2018

---

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR  
MADAME BERNADETTE MILHERES, DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES  
ROUTES ATLANTIQUE**

---

LA DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Madame Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature pris par Monsieur le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la chef de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **0 1 FEV. 2018**

La directrice interdépartementale des routes Atlantique,

  
Bernadette MILHERES



## ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre

		loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25 août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.  Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.

A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

### B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	

C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
<b>D / Contentieux</b>		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10

## ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

### Titulaires des délégations

#### 1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement.

#### 2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45, C1 à C4, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines ou Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Mme Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle **DUARTE**, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou Mme Anne-Lise **DAUPHIN** ou M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargés de maîtrises d'ouvrages.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ou Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa, A41 et C1 à :

- M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A19 à A21, A22 limité au 1<sup>er</sup> alinéa, A23 à A27, A29, A32, A34 limité à la titularisation, A36 et A37 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa à :

Unités rattachées à la Direction :

- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat Général :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

- M. Philippe **VIVES**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Vivien **LAPEYRE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

- M. Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- Mme Céline **LABOURIE**, chef d'équipe projet ;
- M. Maxim **PEVERI**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-François **MOULIN**, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Bastien **GARCIA**, chef d'équipe projet ;
- M. Gilles **GUILLERMIN**, chef d'équipe projet ;



5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa à :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel **JEANNOT** ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **DAMBON** ;
- M. Gérard **CHRETIEN**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Raphaël **BRIE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **COMTE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **COMBEAU** ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **CHATELET** ;
- M. Guillaume **BON** et Mme Christelle **DULOUT**, responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à M. Jean-Claude **BES** pour le CEI d'Oloron et à M. Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-01-31-003

Arrêté 31-01-2018 Homologation enceinte sportive  
Jumping et Trial indoor FEV 2018

*Arrêté préfectoral portant homologation de l'enceinte sportive du hall 3 du parc des expositions de  
Bordeaux accueillant le jumping international de Bordeaux et le X-trial indoor 2018*



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTE DU 31 JAN. 2018

---

**Arrêté préfectoral portant homologation de l'enceinte sportive du hall 3 du parc des expositions de Bordeaux accueillant le jumping international de Bordeaux et le x-trial indoor 2018**

---

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code du sport, notamment ses articles L 312-5 à 312- 17, articles R. 312-8 à 312- 25 et D. 312-21, articles A. 312-2 à 312-9;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995, modifié par les arrêtés du 18 novembre 2002 et du 29 février 2012, portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'homologation des enceintes sportives;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive du hall 3 du parc des expositions, cours Charles Bricaud 33 000 Bordeaux, déposée par Congrès Expositions de Bordeaux le 20 décembre 2018 ;

Vu les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, en ses séances des 10 et 24 janvier 2018;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable, relatif à l'ouverture au public des aménagements réalisés dans le hall 3 relatifs aux tribunes échafaudages, podium, village partenaires, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, en sa séance du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la Gironde:

## ARRETE

### Article 1er

L'enceinte sportive provisoire du hall 3 du parc des expositions telle qu'elle est configurée au dossier d'homologation, dédiée au jumping international de Bordeaux du 2 au 4 février 2018, et au trial indoor le 9 février 2018, est homologuée.

### Article 2

L'effectif maximal de l'établissement est fixé à 7584 personnes.

### Article 3

En configuration jumping, l'effectif maximal est fixé à 7 499 personnes pour le public et 85 pour le personnel, soit 7584 personnes.

Désignation	Effectifs
Tribune nord	1121
Virage nord	534
Tribune est	2862
Virage sud	360
Tribune sud	618
Virage sud-ouest	406
Espace réservé PMR nord	19
Tribune du hall 1 (2 x 44)	88
Loges (nord,sud,est,sud ouest)	607
Plateformes (sud et nord)	352
Village partenaire	532
<b>Total public</b>	<b>7499</b>
Personnel	85
<b>Total</b>	<b>7584</b>

### Article 4:

En configuration trial, l'effectif maximal est fixé à 4500 personnes pour le public et 85 pour le personnel, soit 4585 personnes.

Désignation	Effectifs
Tribune nord	485
Virage nord	534
Tribune est	2756
Virage sud	360
Tribune sud	346
Espace réservé PMR nord	19
<b>Total public</b>	<b>4500</b>
Personnel	85
<b>Total</b>	<b>4585</b>

## Article 5 :

Les conditions relatives aux dispositifs de secours et de sécurité doivent prévoir:

- la mise à disposition d'un poste d'infirmier, d'une aire de stationnement des véhicules de secours dans des locaux et espaces réservés à proximité à la fois de la piste et du cheminement d'accès aux secours extérieurs.
- en configuration jumping :
  - une équipe de 4 secouristes pour les tribunes ;
  - une équipe de 6 secouristes pour la piste,
  - un médecin, et un infirmier diplômé d'Etat,
  - une ambulance en astreinte,
  - en cas de nécessité les victimes peuvent être menées au poste de secours afin qu'elles soient vues pas le médecin.
- en configuration trial :
  - une équipe de 4 secouristes,
  - un infirmier diplômé d'Etat,

Pour la gestion des secours afin de garantir, une bonne rapidité et efficacité des secours, il est prévu :

- la mise à disposition d'un local dédié à un poste centre de sécurité, dans des locaux et espaces réservés à proximité de l'infirmier,
- une ligne directe en toutes circonstances avec le CTA (Centre de Traitements des Alertes) CODIS des pompiers (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours).
- que les agents du service de sécurité soient munis de moyens de communication,
- que les voies d'accès et de circulation pour les services de secours et de sécurité soient libres.

Pour la gestion de l'organisation humaine dédiée à la sécurité, pour le hall 3, il est prévu 3 SSIAP 2 et 7 SSIAP 1 (dont un est affecté au PC organisation).

## Article 6:

Le contrôle des accès à la manifestation sera adapté au niveau d'exigence du plan vigipirate en cours

## Article 7 :

Dans le hall 1, concernant « les écuries » des travées 10 à 19, l'accès est interdit au public. Concernant l'espace consacrée à « l'exposition » des travées 19 à 35, la tribune de 88 places (2 fois 44 places), doit faire l'objet au même titre que les tribunes du hall 3 d'un rapport d'un bureau de contrôle attestant de la conformité des structures et de leurs montages.

## Article 8 :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies et de panique dans les ERP-IGH.

## Article 9:

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre pour le x-trial indoor, les prescriptions émises pas la commission départementale de sécurité routière CDSR.

## Article 10:

L'avis d'homologation fera l'objet d'un affichage apparent et inaltérable près des entrées principales de l'enceinte sportive.

## Article 11:

Un registre d'homologation comportant les renseignements indispensables aux contrôles de conformité et de solidité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent et aux mises à jour faisant suite aux modifications et aux travaux effectués, est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant.

Article 12 :

Toute modification substantielle de la configuration et de la capacité de l'enceinte nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 relatif à l'homologation du hall 3 du parc des expositions concernant le jumping international de Bordeaux et le x-trial indoor est abrogé ;

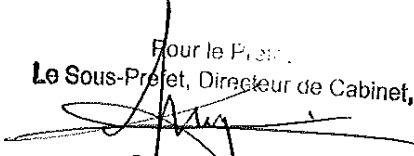
Article 14:

En cas de non-respect des dispositions de la sous commission d'homologation d'enceinte sportive du 26 janvier 2018 et du présent arrêté par le propriétaire de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 15 :

Le Directeur de Cabinet du préfet de la Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux le **31 JAN. 2018**

Pour le Préfet,  
**Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet,**  
  
Samuel BOUJU

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2018-02-01-003

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature contentieux gracieux 01 02 2018



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service à compter du 01 février 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

<b>Nom du responsable</b>	<b>Services locaux de la DRFIP</b>
<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
M. Bruno ROBERT	Bordeaux Aval
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre-Amont
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac-Talence
M. Philippe CLERMONT	Cenon
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Claude CERVERA	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Aurore VAUTHRIN	La Réole
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre Amont
Mme Christine CASTAGNER	Cenon
M Philippe BORRAS	Pessac-Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Claude CERVERA (par interim)	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac

**Service des Impôts des Particuliers –Services  
des impôts des entreprises :**

Mme Virginie FOUGERAY	Blaye
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

**Trésoreries**

M. Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Jean-Marc GARRIGA	Bazas
M. Philippe GOUARNE	Belin-Beliet
Mme Laure CLATOT	Cambes
M Patrick LHOTE	Castelnau-de-Medoc
Mme Myriam LE BLANC	Castillon La Bataille
M. Daniel ARMENGAUD (intérim)	Castres sur Gironde
M. Jean-Luc CANTET	Coutras
M. Nicolas MARCADET	Etauliers
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
Mme Valérie CHAMPAGNE	Saint-André-de-Cubzac
Mme Dominique MARTY	Sainte-Foy-La-Grande
M. François ALEJO	Saint-Savin

**Services de publicité foncière**

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 <sup>er</sup> Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2 <sup>eme</sup> Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3 <sup>eme</sup> Bureau
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	Bordeaux 4 <sup>eme</sup> Bureau
Mme Monique AULANET	La Reole
M. Sylvain HURET	Libourne

**Brigades**

Mme Bernadette FLORES	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Frédéric BRAU	2 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérôme SOULAGES	4 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
M Gilles ORAIN	5 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Bordeaux
Mme Stéphanie BALLER	6 <sup>ème</sup> brigade de vérification de Libourne
M Jean-Francois BARRAIL	Brigade de contrôle et de recherche

**Pôles Contrôle Expertise**

Mme Sylvie DARROMAN	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Stéphanie BALLER	Libourne
Mme Véronique FAOUEN	Bordeaux Cité administrative



<b>Pôles de contrôle revenus/patrimoine</b>	
Mme Béatrice BORDES	BORDEAUX
Mme Danielle DRIOT	MERIGNAC-ARCACHON
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	
M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
<b>Pôle de régularisation déconcentré</b>	
Mme Isabelle LIMOU	Pôle de régularisation déconcentré de Gironde
<b>Services topographiques et fonciers</b>	
Mme Agnès FERRANDES	Service foncier de Bordeaux
M. Michel VIXAC	Pôle topographique de gestion cadastrale

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Directrice régionale des Finances Publiques de  
Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde .



Isabelle MARTEL



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-12-29-038

Arrêté de délégation de signature en contentieux et  
gracieux fiscal SIP Pessac-Talence <sup>Délégation de signature</sup> - annule et remplace le  
précédent arrêté n° 33-2017-12-29-037 du 29/12/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Service des Impôts des Particuliers de PESSAC - TALENCE  
Cité Administrative – Bâtiments A et B - 17ème étage  
1 rue Jules Ferry - Boîte 32  
33090 BORDEAUX CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

annule et remplace le précédent arrêté n° 33-2017-12-29-037 du 29/12/2017, publié au RAA de la Gironde n°33-2018-006 du 24/01/2018

Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PESSAC-TALENCE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe 11 et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme. Odile DAR COURT, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de PESSAC-TALENCE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvements ou restitutions d'office et sans limitation de montant, ses décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

La même délégation est donnée à M. Frédéric ROLLAND et à Mme Sylvie CHAILLE, inspecteurs, adjoints au Responsable du SIP PESSAC – TALENCE.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christiane AM SALEM	Mme Catherine BENEJAM	M. Sylvain DIOT
Mme Cécile DUPITOUT	Mme Catherine GONFOND	M. François CHASTANET
Mme Laure TEXIER	Mme Marie-Hélène DARNIS	M. Florent RENARD
Mme Karine DECONINCK	Mme Aurore RODRIGUEZ	Mme. Sabrina CHASTANET
Mme Josette FEUGAS	Mme Michèle TIFFON	Mme Muriel CHOUQUET
		Mme Monique DEBANDE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après ;

M. Mathieu ANDRAUD	M. Amine BENJELLOUN	Mme. Martine BRUNETIERE
M. Nicolas FOURNEL	M. Jean-Etienne DARROUSSAT	M. Hugues FROT
Mme Véronique VILLARD-BASSET	Mme. Agnès GALLET	M. Maxime KROMWEL
Mme. Mathilde MORISOT	Mme. Marie Antoinette PRABEL	Mme Florence SEGHERS
Mme. Anne-Marie DUBIEF	Mme. Anne-Sophie VILAR-LOURENCO	Mme Jocelyne BESSODOUX
Mme. Coralie REME	Mme. Khadija HADDIOUI	Mme. Flore PRAS
Mme. Françoise ROUBERTOUX	Mme. Catherine ELIE	M. Henri-Jean-Marc LONGER
		M. Minh-Hung LAM

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALAN-CHALAUX Cécile	Contrôleur	300	6 mois	3000
MORANIS Hélène	Contrôleur	300	6 mois	3000
PETIOT Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3000
MEYNET Sandrine	Contrôleur	300	6 mois	3000
WANESSE Didier	Contrôleur	300	6 mois	3000
JOLY Karine	Contrôleur	300	6 mois	3000
MONANGE Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3000
DUCASSE Marie	Agent	300	6 mois	3000
LADJIMI Yamina	Agent	300	6 mois	3000
JOYET Maïté	Agent	300	6 mois	3000
BARTHELEMY Corinne	Agent	300	6 mois	3000

#### Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 29 décembre 2017

Le Comptable public,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
de PESSAC-TALENCE  
Philippe BORRAS



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-02-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du *Délégation de signature* responsable par intérim du SIP de  
Libourne en date du 1er février 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
Service des impôts des particuliers de Libourne  
Rue du Président Wilson  
BP 201  
33505 LIBOURNE CEDEX

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, Responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame GALMICHE Carole, inspectrice, et M. MULET Jean-Paul, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

1



d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNIER Anne-Cécile	CHAUVREAU Patricia	COULON Philippe
DAVID Véronique	DELERM Laurent	GAUFFRE Sylvie
ROULEAU Thierry		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLOUCHERY Emilie	BARRERE Sophie	BOUILLER Catherine
BOULY Michaël	BOUSSARIE Gaëlle	CICHON Roxane
DEBAYLE Clémence	DIA Yéro	LEGUAY Jessica
MACHINAL Josiane	NADAUD Elisabeth	NEYMON Mathilde
SANOU Debessoun	TRIOU Véronique	VIDALIE Sandrine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Stéphanie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
VERRIER Brigitte	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
SPINNICCHIA Raimondo	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
WISNIEWSKI Caroline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
BODON Christine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LESPAGNE Catherine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €
VIARD Solène	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €
HERSENT Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €
ARPIN Agnès	Agent	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant
MARIE Jean	Agent	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 1<sup>er</sup> février 2018,  
Le Chef de service comptable, Responsable par  
intérim du service des impôts des particuliers de  
Libourne,



Claude CERVERA

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-02-01-001

## Arrêté portant habilitation pour la formation aux premiers secours de la Mairie de Villenave d'Ornon

*Arrêté habilitation formation aux premiers secours Mairie de Villenave d'Ornon*



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ DU 1<sup>er</sup> FEV. 2018

**ARRÊTÉ N° 33 12 37 PORTANT HABILITATION POUR LA  
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS  
DE LA « MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON »**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE  
LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

VU la décision d'agrément n°PSC 1-1709 A 33 délivrée le 4 septembre 2017 par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la mairie de Villenave d'Ornon en Gironde, pour la période du 4 septembre 2017 au 30 septembre 2020 ;

VU le dossier présenté le 15 janvier 2018 par le maire de Villenave d'Ornon en vue de son habilitation pour dispenser les formations aux premiers secours ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Villenave d'Ornon remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – la mairie de Villenave d'Ornon est habilitée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes » :

*- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**ARTICLE 2** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Villenave d'Ornon.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet Adjointe,  
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY